

MOTION « STATUT DES PERSONNELS »

FONCTION PUBLIQUE ET STATUT GENERAL

L'UFAP UNSa Justice rappelle que les services publics sont les garants de l'intérêt général et de la cohésion sociale et réaffirme son attachement à une Fonction Publique statutaire et de carrière.

Attachée à l'accès aux services publics pour tous, **L'UFAP UNSa Justice** s'oppose au démantèlement du service public de la Justice, générant des délocalisations et fractures territoriales, des fusions de services et la diminution des effectifs en personnels.

L'UFAP UNSa Justice condamne ainsi la gestion mixte et la privatisation des services et emplois. Le recrutement d'emplois précaires, en lieu et place d'emplois statutaires, s'effectuant au détriment des personnels de tous corps et grades. Pour y remédier, **L'UFAP UNSa Justice** exige un plan national de résorption des emplois précaires en les pérennisant par des emplois statutaires.

L'emploi statutaire doit demeurer la règle. Le statut est l'élément protecteur de toutes et tous.

En définissant leurs droits et devoirs, il protège les agents de l'arbitraire et des pressions, de l'utilisation partisane de l'administration à des fins politiques et de la corruption. En garantissant la neutralité de la fonction publique, il protège également les usagers.

Le statut instaure le principe fondamental de carrière, garantissant à chaque fonctionnaire une possibilité d'évolution personnelle ou professionnelle et de progression sociale.

L'UFAP UNSa Justice condamne les choix politiques et budgétaires qui fragilisent les services publics. Ces orientations stigmatisent les agents publics, contribuent à la dévalorisation de leurs missions, au manque d'attractivité des carrières et conduisent à terme à la disparition du statut de la fonction publique.

L'UFAP UNSa Justice s'oppose à l'idée de la suppression des catégories définissant le niveau de recrutement, de fonctions et de responsabilité ainsi que leur remplacement par des filières métier. Les catégories A, B et C sont des éléments constitutifs du statut.

Enfin, si une nouvelle loi relative à la fonction publique doit voir le jour, pour **L'UFAP UNSa Justice**, ce doit être une loi budgétaire permettant de revaloriser réellement la valeur du point d'indice et les rémunérations, d'obtenir de nouveaux droits et améliorer les conditions d'exercice des agents publics.

STATUT SPECIAL

L'ordonnance de 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire a placé les personnels dans un cadre professionnel et personnel particulier. Celui-ci n'a subi aucune évolution et n'est plus adapté au fonctionnement de notre société.

Contre l'abrogation du statut spécial, **L'UFAP UNSa Justice** exige son toilettage par les mesures suivantes :

- Le droit d'expression des personnels
- L'harmonisation des critères d'évaluation/notation propres à chaque corps et des voies de recours
- L'examen systématique des recours en notation et évaluation par les Commissions Administratives Paritaires

- L'application systématique de la protection fonctionnelle (initiale) notamment lors d'une audition devant toute autorité pouvant instruire ou faire instruire une procédure à l'encontre d'un agent mis en cause en raison de sa fonction ou estimant être victime
- La présomption de légitime défense pour les personnels pénitentiaires, notamment les personnels de surveillance, recourant, dans l'exercice de leur mission, à l'usage de la force ou des armes défini par le cadre réglementaire
- Dans le cadre du respect de la présomption d'innocence, le maintien systématique des traitements et indemnités / primes du fonctionnaire jusqu'à son jugement et cela indépendamment de l'instruction judiciaire en cours
- Un déplacement dans l'intérêt du service, sur un établissement géographiquement proche, doit être proposé à l'agent comme alternative à la suspension administrative dès lors qu'il n'est pas interdit de professer. A l'issue de la procédure, l'agent doit pouvoir réintégrer son établissement d'origine s'il le souhaite.
- L'application des garanties disciplinaires communes à l'ensemble des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'État et, notamment, la nullité de la sanction en cas de vice de procédure et la réparation en cas de reconnaissance d'absence de responsabilité ultérieure.
- Le passage systématique en conseil de discipline interrégional pour le Corps d'Encadrement et d'Application des sanctions du 1er groupe. **L'UFAP UNSa Justice** s'oppose fermement à la déconcentration des autres groupes de sanctions disciplinaires et des mesures de suspension.
- La modification des articles 94 et 95 du statut spécial afin d'obtenir un 2ème RH statutaire, ainsi qu'une compensation des rappels sur RH différenciée entre les week-ends, jours fériés et la semaine.

STATUTAIRE/INDEMNITAIRE

Opposée aux traitements et primes basés sur le mérite, les résultats et les objectifs, **L'UFAP UNSa Justice** demande la poursuite des négociations statutaires et indemnitaires pour l'ensemble des corps des personnels de l'administration pénitentiaire, revendique des échelons d'une durée maximale de 2 ans et l'augmentation du taux de la Prime de Sujétions Spéciales.

L'UFAP UNSa Justice revendique également un régime indemnitaire propre à chaque corps et à chaque fonction, basé sur des critères objectifs et transparents.

L'UFAP UNSa Justice revendique que l'ENAP soit un service déconcentré de l'administration pénitentiaire.

Tout au long de la carrière, le traitement doit suivre une évolution constante, valorisant le pouvoir d'achat. A défaut, le dispositif de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) doit être rétabli et maintenu.

L'UFAP UNSa Justice exige le rétablissement de la rémunération des Congés de Maladie Ordinaire à 100% durant les 3 premiers mois et dès le 1^{er} jour.

L'UFAP UNSa Justice revendique l'intégration globale de l'ensemble des primes et indemnités dans le calcul des droits à pension.

L'UFAP UNSa Justice demande que l'administration mette en place une médaille statutaire, visant à reconnaître les états de services des agents.

L'UFAP UNSa Justice exige que la circulaire indemnitaire soit débattue annuellement avec les organisations syndicales représentatives.

Le travail en milieu pénitentiaire pénalise les personnels dans leur vie familiale. Pour **L'UFAP UNSa Justice**, ces contraintes doivent engendrer les compensations suivantes :

- ❑ Déplafonnement de la bonification du 1/5^{ème} jusqu'à la radiation des cadres
- ❑ Décloisonnement du 1/5^{ème} en 1/4^{ème}
- ❑ Bénéfice du cadre actif pour les personnels des filières PA, PT et PIP
- ❑ Réévaluation des primes et indemnités
- ❑ Création de primes spécifiques inhérentes à des contraintes particulières pour les personnels qui n'en bénéficient pas.

L'UFAP UNSa Justice revendique l'élargissement de l'indemnité de fidélisation en faveur des agents de tous grades et corps exerçant sur les structures pénitentiaires en tension.

L'UFAP UNSa Justice réclame la création d'une indemnité de fidélisation spécifique en faveur des agents exerçant sur les établissements de la région parisienne.

L'UFAP UNSa Justice revendique la révision des conditions d'attribution et des taux des indemnités de déplacement et de repas pour les agents en missions.

L'UFAP UNSa Justice exige un remboursement sous 30 jours maximum des frais engagés par l'agent.

L'UFAP UNSa Justice revendique la prise en charge, sans limite de nombre, des frais et déplacements occasionnés lors de concours ou examens dans l'administration pénitentiaire.

L'UFAP UNSa Justice réclame l'augmentation significative du Supplément Familial de Traitement (SFT) dès le premier enfant et son indexation « vie chère » pour les personnels affectés en Outre-Mer.

L'UFAP UNSa Justice exige que, quel que soit la nature des soins, l'application du remboursement intégral des compléments de soins (remboursements dentaires, optiques, prothèses auditives) s'effectue en dehors du traitement afin qu'il ne soit pas imposable.

L'UFAP UNSa Justice réclame une revalorisation substantielle de l'indemnité de résidence et la remise à plat des zones géographiques.

L'UFAP UNSa Justice revendique la réouverture du dossier relatif aux délais de route pour tous les personnels.

En dépit de l'assermentation et du code de déontologie, **L'UFAP UNSa Justice** réaffirme que les personnels pénitentiaires œuvrent au quotidien dans le respect de la dignité humaine et de l'éthique professionnelle.

MOBILITÉ/ AVANCEMENT

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a exclu les organisations syndicales représentatives des sujets traitant des situations individuelles des personnels. **L'UFAP UNSa Justice** exige son abrogation, la fin des lignes directrices de gestion (LDG) et la réinstauration des Commissions Administratives Paritaires de mobilité, d'avancement et autres compétences pour plus d'équité et une plus grande justice sociale.

Devant l'opacité des conditions d'accès à l'avancement, **L'UFAP UNSa Justice** exige, pour tous les corps et grades, l'ouverture de discussions sur les critères d'éligibilité aux tableaux d'avancement et listes d'aptitude afin qu'ils soient objectifs et transparents.

S'agissant de la mobilité des personnels, **L'UFAP UNSa Justice** revendique de véritables critères objectifs et transparents. Quel que soit le corps, les postes non-profilés ne doivent pas donner lieu à un entretien professionnel et doivent être répartis sur la seule base de critères objectifs. Les personnels doivent être destinataires de leur nombre de points et de leur rang de classement sur chaque demande.

L'UFAP UNSa Justice réaffirme son opposition au profilage des postes.

L'UFAP UNSa Justice réaffirme son attachement à l'application de la priorité aux originaires pour tous les corps (art 28 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 renforcé par la loi 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique). Dans l'esprit de la Loi sur l'Égalité Réelle en Outre-Mer, des facilités doivent être accordées aux conjoints de personnes disposant de Centres d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) pour les rendre prioritaires.

L'UFAP UNSa Justice exige la suppression du délai pour prétendre à la mobilité.

Sauf disposition statutaire ou réglementaire, **L'UFAP UNSa Justice** s'oppose à toute mobilité imposée par l'administration.

Lors d'une mobilité contrainte ou d'une délocalisation, **L'UFAP UNSa Justice** demande le maintien du régime statutaire et indemnitaire des personnels pénitentiaires concernés, sans limitation de durée.

ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL/CONGES

L'UFAP UNSa Justice revendique la majoration du Taux de Calcul pour la Compensation des Besoins du Service (TCCBS) pour tous les corps et grades de l'administration pénitentiaire, avec des organigrammes de référence calculés sur la base légale des 35H.

L'UFAP UNSa Justice exige une harmonisation nationale de l'utilisation du logiciel « ORIGINE » favorable aux personnels.

L'UFAP UNSa Justice revendique l'octroi de la 8ème semaine de congés pour TOUS, avec des effectifs conformes aux besoins organisationnels. À défaut, une réelle revalorisation indemnitaire à hauteur d'une durée hebdomadaire de service doit compenser cette carence.

Des congés pour les événements familiaux, ainsi que l'octroi d'une journée de congé de droit pour le mariage d'un enfant et 3 jours de congés de droit pour le décès d'un membre de la famille proche doivent être des droits attribués aux agents.

L'UFAP UNSa Justice demande la suppression de la proratisation des jours de RTT, COSP pour les personnels en position de CMO, AT, CET.

L'UFAP UNSa Justice exige l'application stricte et le respect des droits relatifs aux textes régissant les Comptes Épargne-Temps (CET), dès le premier jour versé, avec une rémunération équivalente à une journée de travail. Le montant de la monétisation des journées du CET doit être revalorisé et égal à la rémunération horaire due à l'indice médian de chaque corps, en référence à l'emploi exercé, accompagnée d'une majoration de 25%. La monétisation des jours CET doit être défiscalisée.

L'UFAP UNSa Justice exige que le temps de travail supplémentaire effectué soit identifié, reconnu et compensé. L'ensemble des personnels doit pouvoir exercer son droit à choisir le mode de

compensation des heures supplémentaires entre leur mise en paiement et leur récupération ou le cumul des deux. Ils doivent également pouvoir bénéficier du fractionnement des heures supplémentaires. Les personnels soumis aux horaires variables doivent également pouvoir choisir entre le paiement des heures supplémentaires et la récupération. La rédaction d'une note nationale, précisant ces modalités, s'impose à la DAP.

L'UFAP UNSa Justice exige le paiement sans délai, ni possibilité de report des heures supplémentaires effectuées ainsi que leurs majorations.

L'UFAP UNSa Justice revendique que les heures frictionnelles ne soient pas intégrées dans le calcul des 108 heures trimestrielles.

L'UFAP UNSa Justice demande la défiscalisation de l'intégralité des heures supplémentaires.

L'UFAP UNSa Justice réclame la fin de l'écrtage du crédit temps et le déplaçonnement du compteur Récupération-Crédit-Temps.

L'UFAP UNSa Justice exige le paiement de la prime de dimanche et jours fériés dès la première heure travaillée et son élargissement au samedi.

L'UFAP UNSa Justice exige la comptabilisation en heures travaillées lorsque le fonctionnaire pénitentiaire se trouve en mission, de permanence, d'astreinte ou pour répondre à une convocation de l'administration.

RETRAITE

L'UFAP UNSa Justice revendique le maintien du système de retraite par répartition et condamne les réformes successives des retraites.

L'UFAP UNSa Justice revendique une gratification indiciaire de fin de carrière.

L'UFAP UNSa Justice exige la reconnaissance de la pénibilité de nos métiers : âge légal de départ à la retraite à 52 ans ou 62 ans pour celles et ceux qui n'ont pas le cadre actif et le maintien du calcul des droits à pension sur les 6 derniers mois de traitement.

Le versement de la retraite additionnelle et complémentaire doit s'effectuer automatiquement au jour de la liquidation de la pension.

EXPRESSION DU DROIT SYNDICAL

L'UFAP UNSa Justice exige un véritable dialogue social basé sur la concertation, la consultation des organisations syndicales représentatives, le partage d'informations et la négociation.

L'UFAP UNSa Justice exige la pure et stricte application des protocoles signés entre l'administration et les partenaires sociaux.

L'UFAP UNSa Justice exige le respect des droits syndicaux, notamment dans l'attribution des locaux, de l'équipement, de mobilier et des moyens de communication.

L'UFAP UNSa Justice revendique le droit à un délai incompressible de trois mois imposant une négociation et une concertation incontournable avec les organisations syndicales représentatives, avant toute décision publique.

L'UFAP UNSa Justice exige d'avoir la possibilité de positionner des agents en détachement syndical sur leur repos hebdomadaire.

L'UFAP UNSa Justice demande le respect des textes en vigueur concernant le remplacement des personnels positionnés en détachement, disponibilité et autres positions.